

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR: Points proposés par les Membres:**11.1: 2028-2029, Année des récifs coralliens du Pacifique**

Document présenté par l'Australie



Document de référence

Objectif :

1. Le présent document vise à solliciter l'approbation du Conseil exécutif afin que les années 2028 et 2029 soient déclarées Année des récifs coralliens du Pacifique (PYOR).
2. L'Année des récifs coralliens du Pacifique (PYOR) est proposée en coopération avec le PROE. En cas d'approbation, le PROE élaborera un programme d'initiatives et d'activités en coopération avec les Membres et les partenaires du PROE, comme indiqué ci-dessous.
3. La proposition s'inscrit dans le cadre de la quatrième Année internationale des récifs coralliens, déclarée lors de la 39e session de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI), tenue en avril 2026.

Contexte :

4. La déclaration de 2028 et 2029 comme Année des récifs coralliens du Pacifique (PYOR) offre l'occasion de mettre en œuvre des activités alignées sur les huit domaines d'action du Plan d'action pour les récifs coralliens du Pacifique 2021-2030, en réunissant les gouvernements, les organisations régionales, les ONG, les communautés et le secteur privé afin de mettre en œuvre des programmes communs, de coordonner des campagnes de sensibilisation, de renforcer le suivi, de dispenser des formations, de mener des activités de restauration et de mobiliser des investissements supplémentaires.
5. Cette déclaration servira également de catalyseur afin d'inciter les Membres du PROE à adhérer au Global Commitment to Protect Climate Resilient Coral Reefs, lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'océan à Nice, en France, en 2025.
 - a. Cet engagement recense et classe par ordre de priorité les récifs coralliens résilients aux changements climatiques dans les politiques nationales et la planification 30x30, en intégrant la protection des récifs dans les cadres nationaux relatifs à la biodiversité et au climat, en réduisant les pressions locales telles que la pollution et les pratiques de pêche destructrices, en mettant en œuvre des plans nationaux de suivi et d'action en faveur des récifs, et en veillant à ce que le leadership communautaire et les savoirs locaux sous-tendent les actions menées en faveur des coraux.
 - b. Sept Membres du PROE ont signé cet engagement, à savoir l'Australie, les Fidji, la France, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon et le Vanuatu.
 - c. Le PROE a été invité à devenir une organisation partenaire de cet engagement mondial, qui s'inscrit dans le cadre des prochaines activités relatives aux coraux adaptés à la chaleur menées au titre de la Pacific Ocean Initiative financée par l'Agence française de développement (AFD).
6. En cas d'approbation, l'équipe Milieux marins et côtiers du PROE collaborera avec des partenaires afin d'obtenir des financements et d'élaborer un programme d'initiatives visant à célébrer et à mettre en valeur les activités nationales. Le PROE s'efforcera d'assurer la coordination entre ses programmes de travail afin de mettre en œuvre des activités et de promouvoir le PYOR.
7. Le PROE assurera la promotion du PYOR par l'intermédiaire de ses réseaux et partenaires, tels que la Table ronde océanique pour la conservation de la nature (PIRT), WWF-Pacifique, la Wildlife Conservation Society (WCS), la Great Barrier Reef Foundation (GBRF) et l'Australian Institute of Marine Science (AIMS), afin qu'ils puissent également célébrer le PYOR et mettre en œuvre, dans le cadre de leurs projets et programmes respectifs, des activités à l'échelle nationale qui y contribueront.

8. La 39e réunion générale de l'ICRI, organisée par l'Arabie saoudite et la General Organization for Conservation of Coral Reefs and Turtles in the Red Sea (SHAMS), s'est tenue en ligne du 20 au 22 avril 2026. Le PROE y a participé en qualité de membre de l'ICRI.
9. Cinq motions ont été présentées aux Membres et adoptées, à savoir :
 - a. Résolution visant à soutenir une contribution à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques
 - b. Recommandation relative au Sommet mondial sur les récifs coralliens de 2026
 - c. Résolution et mandat d'un comité ad hoc chargé de renforcer l'impact et la continuité de l'ICRI
 - d. Recommandation visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution UNEP/EA.7/Res.1 intitulée « Accélérer l'action mondiale pour promouvoir la résilience climatique des récifs coralliens », adoptée lors de la septième session de l'ANUE en décembre 2025.
 - e. Résolution visant à soutenir la désignation de 2028 comme quatrième Année internationale des récifs coralliens (IYOR).
10. Plusieurs IYOR ont été déclarées : la première en 1997, puis en 2008 et en 2018. Ces IYOR ont consisté en des campagnes d'un an réunissant des manifestations et des initiatives organisées par des gouvernements et des organisations non gouvernementales du monde entier afin de promouvoir les mesures de conservation et de renforcer la collaboration à long terme en faveur de la conservation des récifs coralliens.
11. Le PROE a désigné et coordonné les campagnes de l'Année des récifs coralliens du Pacifique (PYOR), alignées sur les IYOR de 1997, 2008 et 2018, au cours desquelles des campagnes régionales ont été menées avec nos Membres et ont notamment compris les initiatives et activités suivantes :
 - d. appui aux campagnes nationales de sensibilisation ;
 - e. initiatives de communication et d'éducation ;
 - f. initiatives stratégiques ;
 - g. production de ressources ;
 - h. établissement de rapports, suivi et évaluation ;
 - i. ateliers et réunions techniques.
12. Les trois précédentes PYOR ont permis de mieux faire connaître l'importance des écosystèmes de récifs coralliens et les menaces qui pèsent sur eux, de mieux faire reconnaître les approches communautaires et traditionnelles de la conservation et de renforcer les partenariats régionaux.

Recommandation :

13. Lors de la réunion, le Conseil exécutif :
 - 1) **Prendre note** du fait que la présente proposition a été élaborée en coopération avec le PROE ;
 - 2) **Approuver** la proposition visant à déclarer 2028 et 2029 comme Année des récifs coralliens du Pacifique ; et
 - 3) **Approuver** l'élaboration et la coordination par le PROE des activités associées à l'Année des récifs coralliens du Pacifique, comme indiqué dans le présent document.